

PV Conseil Municipal du 24/02/2017

Téléphone : 02.99.34.10.20
Télécopie : 02.99.34.09.04

Date de convocation : 17 janvier 2017

Début de séance : 19h30
Fin de séance : 22h30

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 9 (10 à partir délib n°15)
Nombre de pouvoirs : 3
Nombre de voix : 12 (13 à partir délib n°15)
Secrétaire de séance : Mme JUSTAL Martine

Monsieur Patrick BERTIN, Maire, quitte la salle. La présidence de séance est temporairement assurée par Monsieur Jean-René ROCHER, doyen de l'Assemblée.

11-17 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET COMMUNE 2016

M. Jean-René ROCHER, adjoint aux finances, donne lecture au conseil municipal du compte administratif 2016 du budget principal de la Commune qui se résume de la manière suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Dépenses	675 294.02 €	1 364 335.88 €	31 600 €
Recettes	802 651.71 €	1 219 904.54 €	0 €
EXCEDENT	127 357.69 €		
DEFICIT		144 431.34 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **ADOpte ET VOTE** le compte administratif 2016 du budget principal de la Commune

VOTE : POUR 10 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

12-17 COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016

M. Jean-René ROCHER, adjoint aux finances, donne lecture au conseil municipal du compte administratif 2016 du budget principal de la Commune qui se résume de la manière suivante :

	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT	RESTES A REALISER
Dépenses	30 658.31 €	14 317.77 €	0 €
Recettes	101 263.44 €	72 836.40 €	0 €
EXCEDENT	70 605.13 €		
DEFICIT		58 518.63 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **ADOpte ET VOTE** le compte administratif 2016 du budget annexe Assainissement 2016

VOTE : POUR 10 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

13-17 COMPTE DE GESTION BUDGET COMMUNE 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DECLARE** que le compte de gestion du budget de la Commune dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : POUR 10 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

14-17 COMPTE DE GESTION BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice antérieur, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe Assainissement dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

VOTE : POUR 10 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

Monsieur Patrick BERTIN, Maire, reprend sa place et la Présidence de séance.

15-17 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET COMMUNE 2016

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2016 du **budget principal de la Commune**, comme suit :

- **L'excédent de 127 357.69 €** de la section de FONCTIONNEMENT, est repris à **l'article 1068** (recette) de la section investissement du **B.P. 2017** à hauteur de **127 357.69 €**
- **Le déficit de 144 431.34 €** de la section d'INVESTISSEMENT, est repris à **l'article 001** (dépense) de la section d'investissement du **B.P. 2017** à hauteur de **144 431.34 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2016 du budget principal de la Commune selon les modalités indiquées ci-dessus

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

16-17 AFFECTATION DES RESULTATS BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT 2016

Après délibération, le Conseil Municipal décide d'affecter les résultats 2016 du **budget annexe Assainissement**, comme suit :

- **L'excédent de 70 605.13 €** de la section de FONCTIONNEMENT, est repris à **l'article 002** (recette) de la section de fonctionnement du **B.P. 2017** à hauteur de **70 605.13 €**
- **L'excédent de 58 518.63 €** de la section d'INVESTISSEMENT, est repris à **l'article 001** (recette) de la section d'investissement du **B.P. 2017** à hauteur de **58**

518.63 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'affecter les résultats 2016 du budget annexe Assainissement selon les modalités indiquées ci-dessus

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

17-17 CONTRIBUTION ECOLE SAINT-SAUVEUR

L'Ecole privée Saint-Sauveur est placée sous contrat d'association. Cela implique pour la Commune de participer financièrement à ses frais de fonctionnement. Néanmoins, cette participation ne doit pas excéder le coût constaté d'un élève de l'école publique.

Pour 2017, la répartition des charges de fonctionnement de l'école Les Parvolettes a fait état des coûts suivants :

- coût élève de maternelle 1 149.85 €
- coût élève d'élémentaire 165.37 €

Pour l'année 2016, le Conseil municipal avait pris en considération le coût moyen par élève et avait ainsi reversé pour un effectif de 49 élèves : 28 475.29 €.

Pour l'année 2017, il est proposé de maintenir le même principe :

	Maternelle	Elémentaire	
Coût par élève Ecole publique	1 149.85 €	165.37 €	Coût moyen = 497.21 €
Effectif 2016/2017 Ecole privée	25	35	Effectif total = 60
Contribution 2017	28 746.16 €	5 787.95 €	Moyenne = 29 832.80 €
TOTAL	34 534.11 €		29 832.80 €

- **VALIDE**, le montant de la contribution 2017 octroyé à l'école Saint Sauveur, d'un montant de 29 832.80 €

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

18-17 PARTICIPATION COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle que « les communes ne disposant pas d'école publique sur leur territoire sont tenues de participer aux frais scolaires des enfants inscrits dans les communes avoisinantes ».

Pour 2017, le Conseil municipal doit arrêter par délibération le coût par élève, selon qu'il relève de la maternelle ou du primaire. Soit :

- coût élève de maternelle.....1 149.85 €
- coût élève du primaire 165.37 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE**, les montants des participations aux frais de scolarité des communes de résidence au titre de l'année 2017.

VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0

19-17 PROJET DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET DE RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que des travaux de mise aux normes d'accessibilité et de rénovation thermique du bâtiment de la Mairie sont nécessaires.

Concernant l'accessibilité du bâtiment, cela concerne notamment les ouvertures extérieures et intérieures, l'aménagement du sanitaire rez-de-chaussée, les sols (dénivelé et anti-dérapant) ou encore un mobilier adapté. L'objectif étant également de supprimer l'accès à l'étage en déplaçant un bureau et la salle du conseil municipal, non accessible par l'escalier actuel. Comme indiqué dans l'étude de faisabilité réalisée en novembre 2010, ces travaux pourront être suivis d'une extension du bâtiment afin de prolonger l'aménagement de plain-pied.

Concernant la rénovation thermique, sont concernées toutes les ouvertures de la façade sud-ouest du bâtiment qui sont en bois, simple vitrage ainsi que renforcer l'isolation des murs.

Ces travaux font suite aux obligations légales de mise aux normes d'accessibilité ainsi qu'à la mise en place de l'Agenda d'accessibilité programmée.

Le coût global prévisionnel de l'opération est présenté comme ci-dessous :

DESCRIPTION DES OUVRAGES	U	H.T.
TOTAL HT TRAVAUX		100 034 €
TOTAL HT MOBILIER		12 500 €

Estimation Prévisionnelle HT	112 534 €
Mission de base architecte 11,50 %	12 941,41 €
Honoraires SPS, CT (Hors dommage ouvrages)	5 000,00 €
TOTAL Estimation prévisionnelle HT	130 475,41 €
TVA 20 %	26 095,08 €
TOTAL Prévisionnel TTC	156 570,49 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** les travaux de mise aux normes accessibilité et rénovation thermique du bâtiment de la Mairie
- **DE VALIDER** le coût global prévisionnel des travaux d'un montant de 156 570,49 € TTC
- **VOTE : POUR 13 - CONTRE 0 - ABSTENTION 0**

20-17 PROJET DE MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET DE RENOVATION THERMIQUE DE LA MAIRIE

DEMANDE DE DOTATION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL ET PLAN DE FINANCEMENT

Par courriel daté du 10 février 2017, Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine nous informe, par le biais de la circulaire du 9 février 2017 de la prolongation et de l'amplification du fonds exceptionnel de soutien à l'investissement local par l'Etat.

Les modalités de mise en œuvre de cette dotation exceptionnelle en faveur des projets portés par les communes sont les suivants :

- La maîtrise d'ouvrage doit être assurée par une commune, un EPCI ou une métropole
- Les projets éligibles doivent s'inscrire dans les huit types d'opération définis (la rénovation thermique, la transition énergétique, le développement des énergies renouvelables, les bâtiments et équipements publics, la mobilité, la construction de logements, le numérique, hébergement et équipements publics liés à un accroissement de population)
- Le calendrier de l'opération doit être compatible avec un engagement des financements de l'Etat en 2017.
- Le taux de subvention est au maximum de 80%.
- Le cumul de subventions est possible avec d'autres aides ou avec une aide au titre de l'autre enveloppe, sous certaines conditions

Le projet de travaux de mise aux normes d'accessibilité de la Mairie, incluant des travaux d'isolation thermique rentre dans deux des huit types d'opération définis. Par ailleurs, dans ce cadre, une priorité est donnée aux projets inscrits dans un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), ce qui est le cas ici.

Il est donc proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de l'Etat une aide financière dans le cadre de la première enveloppe du Fonds de soutien à l'investissement local pour ce projet.

	COÛT en € et HT	FONDS DE SOUTIEN FSIL (50%)	DETR « ETAT » (30%)	COMMUNE FONDS PROPRES (20%)
Travaux mise aux normes accessibilité et rénovation thermique Mairie	130 475,41 €	65 237,71 €	39 142,62 €	26 095,08 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DE SOLLICITER** une dotation dans le cadre du Fonds de soutien à l'investissement local d'un montant de 65 237,71 €
- **D'ARRETER** les modalités de financement comme indiqué par le plan de financement ci-dessus. Toutefois, si la dotation de l'Etat n'était à la hauteur de la demande, la différence sera alors prise en charge par la commune sur ses fonds propres;

21-17 MODIFICATION DU PLU

Suite à la délibération N°76/16 prise lors du Conseil Municipal du 4 novembre 2016, pour la modification simplifiée du PLU au niveau de la zone « UA « les BIAUCES » pour les besoins de la construction d'une extension d'un bâtiment,

Suite à la délibération N°81/16 prise lors du Conseil municipal du 16 décembre 2016,

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 3 janvier au 2 février 2017 (En vertu de l'article L 153-41 du code de l'urbanisme),

Le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable assorti d'une réserve : limiter la modification au secteur d'activité « Les Biauces », s'appuyant sur la réserve émise par le Conseil Départemental (avis reçu suite à la notification aux personnes publiques associées en application de l'article L 153-40 du code de l'urbanisme).

- **D'ACCEPTER** l'avis du commissaire enquêteur et, ainsi, d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments autres que les bâtiments d'habitations et bâtiments annexes, passant de 15 m à 20 m. soit une augmentation du droit à construire d'environ 33% sur la zone UA « Les Biauces »
- **D'ACCEPTER** la modification des documents afférents à cette décision :
 - Le règlement littéral avec la création d'un article particulier pour limiter la hauteur des constructions en zone UA « Les Biauces », disposition inchangée pour les autres parcelles classées en zone UA.
 - Le règlement graphique identifiera et précisera les limites du secteur d'activité « Les Biauces »

22-17 DEMANDE D'OUVREURE EXCEPTIONNELLE DE CREDIT BUDGET INVESTISSEMENT COMMUNE 2017

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que pour pouvoir régler une facture (n°5135032) à la société *Rennes Motoculture (achat remorque)*, en section d'investissement, une demande d'ouverture de crédits exceptionnels sur le budget commune investissement de 2017 est nécessaire compte 2158 (1826.24 € remorque) et compte 6355 (83.76 € carte grise), d'un montant total de 1910 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** la demande d'ouverture exceptionnelle de crédits avant le vote du budget commune investissement 2017 afin de régler la facture de *Rennes Motoculture* d'un montant de 1910 € TTC (1826.24 € au compte 2158 et 83,76 € au compte 6355)

QUESTIONS DIVERSES

- Planning des permanences électorales : demande d'ouvrir au public en faisant un appel aux bénévoles (edit : annonce diffusée sur le panneau lumineux et sur le site internet, sera indiquée également sur l'Info des lohéaciens d'avril)

- Le Conseil municipal accepte la dématérialisation des convocations. Celles-ci seront envoyées par mail et non plus par courrier, dans les mêmes délais. Libre à chacun d'imprimer ou non les éléments reçus. La note de synthèse sera, quant à elle, imprimée le soir de la séance pour les élus présents, dans un premier temps.
- M. David Leray a fait part de l'arrêt de la manifestation « Course de voitures à pédales » par manque de volontaires bénévoles.
- Point sur la rencontre des élus de la commission Sport avec le Réveil de Lohéac football. Demande du conseil municipal d'échanger sur le sujet de l'accès du stade aux véhicules à la fin de la saison en mai pour prise de décision avant la prochaine saison.
- Commission tourisme le 7 mars sur le dossier d'Office de tourisme.